

TROUSSE DE RÉPONSE

**Réponses de SPAC aux questions prises en note
Comité permanent des opérations gouvernementales et
des prévisions budgétaires
Accord sur l'équipement de sécurité conclu avec Nuctech
Le 18 novembre 2020**

Question 1 : (député Majid Jowhari) Êtes-vous en mesure d'indiquer l'écart entre le prix fourni par Nuctech et le prix fourni par les deux autres répondants [à la demande de propositions] présélectionnés ?

Réponse : Services publics et Approvisionnement Canada n'est pas en mesure de fournir cette information, car elle est jugée commercialement confidentielle et protégée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*.

Question 2 : (député Majid Jowhari) Les deux autres répondants [à la demande de propositions] présélectionnés sont-ils des entreprises canadiennes?

Réponse : L'un des deux en était une, VOTI Detection, de Saint-Laurent (Québec).

Précisions

- 1. Le député Majid Jowhari a demandé si les 6,8 millions de dollars représentaient la valeur estimée du contrat attribué à Nuctech ou de la soumission de ce dernier.**

Services publics et Approvisionnement Canada tient à préciser que les 6,8 millions de dollars correspondaient à l'offre de Nuctech, d'après les quantités d'achat estimées fournies aux offrants à des fins d'évaluation. L'offre à commandes avait été établie à 0 \$, du fait que sa valeur serait déterminée par les commandes subséquentes.

- 2. Le député Irek Kusmierczyk a indiqué que le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) n'avait pas encore rendu publics les motifs de sa décision et a demandé si Services publics et Approvisionnement Canada avait une idée du moment où il allait le faire.**

Services publics et Approvisionnement Canada souhaite rectifier les faits après avoir indiqué à la réunion que les motifs du TCCE avaient déjà été rendus publics. Soulignons que le 26 octobre 2020, le Tribunal canadien du commerce

extérieur (TCCE) a conclu que la plainte de K'(Prime) Technologies Inc. était valide en partie, et a ensuite rendu ses motifs de décision le 9 novembre 2020. Cette information a récemment été publiée sur son [site Web](#).

- 3. Le député Irek Kusmierczyk a demandé s'il arrivait souvent que le Tribunal accorde le remboursement des frais, en l'occurrence à Services publics et Approvisionnement Canada. Dans sa réponse, Services publics et Approvisionnement Canada a notamment indiqué qu'il croyait que les frais accordés s'élevaient à 575 dollars.**

Services publics et Approvisionnement Canada tient à souligner que la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* autorise le TCCE à accorder le remboursement des frais dans une procédure de plainte portant sur un marché public. Le TCCE dispose d'une ligne directrice sur le remboursement de tels frais à la partie ayant gain de cause, que ce soit le plaignant ou l'institution gouvernementale. La ligne directrice tient compte d'un système à tarif fixe reposant sur trois degrés de complexité possibles : degré 1 – 1 150 \$; degré 2 – 2 750 \$; degré 3 – 4 700 \$. Le TCCE peut, à sa discrétion, s'écarter du système à tarif fixe. Dans la plainte de K'(Prime) déposée auprès du TCCE, ce dernier a conclu que, à la lumière du résultat de la plainte (valide en partie), Services publics et Approvisionnement Canada se verrait accorder un remboursement de 575 \$, soit la moitié du montant du degré 1.